

# L'info ADC SUD



Décembre 2023

## P1, P2, P3 ... A vous de jouer !!!

Comme nous vous l'avions annoncé, la Direction a enfin accepté de réévaluer les primes de pénibilité P1 et P2 et crée une P3 au titre de l'allongement des carrières.

Vous avez dû voir aussi que dorénavant, l'année de formation est reprise au titre de l'ancienneté de l'exposition à la pénibilité. Cela signifie que l'année de formation comptera pour le décompte des 20 ans d'exposition pour déclencher la P1 (26,12€/mois), dans les 25 ans pour la P2 (36,88€) et dans les 30 ans pour la P3 (46,88€).

A noter aussi, qu'auparavant 15 jours d'absences consécutives pour maladie neutralisaient pour l'année entière la prise en compte de la pénibilité. C'était une véritable escroquerie! Dorénavant, il y aura neutralisation au bout de 2 mois d'absence. C'est un moindre mal!



### **ATTENTION, ça ne sera pas automatique ! C'est une démarche individuelle !**

Comme chaque établissement a fait différemment: certains ont pris en compte l'année de formation, d'autres pas. Certains sur une période donnée, puis plus rien ...

La Direction prétend qu'elle n'est pas en mesure d'aller regarder chaque cas individuel...

**C'est donc à chaque ADC de vérifier la prise en compte de son année de formation au titre de la pénibilité et si celle-ci n'a pas été prise en compte, de se rapprocher d'un délégué SUD-Rail .**

### **ATTENTION La rétroactivité est seulement sur le décompte des années !**

Il y a bien une rétroactivité. Un ADC qui aurait par exemple fait sa formation initiale en 2000, aura bien son année de formation reprise dans son compteur de pénibilité.

Par contre, contrairement à notre revendication, ce même ADC ne pourra pas prétendre au paiement de la majoration non perçue. Il n'y aura donc pas de rétroactivité financière.

**En clair, il y a une rétroactivité sur le décompte des années de pénibilité mais pas sur le paiement des majorations salariales des P1, P2 et P3.**

### **Exemple de mail ou courrier à envoyer au RH établissement:**

Fait à (Lieu), le (Date)  
Nom, Prénom  
N° de CP

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir vérifier la prise en compte de mon année de formation pour l'incrémentation de mon compteur pénibilité et de me fournir en retour le décompte précis de ma pénibilité depuis ma date d'embauche.  
Cordialement.

**En cas de difficultés ou de questions,  
rapprochez-vous de vos délégué-es SUD-Rail.**

**Liaison Nationale des Agents De Conduite**

**FÉDÉRATION SUD-Rail - 17 BOULEVARD DE LA LIBÉRATION 93200 ST DENIS**

TEL : 01 42 43 35 75 @ : sud.rail.federation@gmail.com @ : liaison.adc.sud@gmail.com  
FACEBOOK : @sudrailofficiel INTERNET : www.sudrail.fr TWITTER : @Fede\_SUD\_Rail